



*Étaient présents :*

*Secrétaire :*

*Étaient absents :*

*Procurations de vote :*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 ~~juin 2025~~ **27/06/2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Mme Pascale BILLEREY

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Mme Elise AEBISCHER à M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

**OBJET : 42 - Démarche Eco Quartier de Planoise – Information sur l'engagement de l'étape 2, « l'Eco quartier en chantier »**

Délibération n° 007988

## Démarche Eco Quartier de Planoise – Information sur l’engagement de l’étape 2, « l’Eco quartier en chantier »

**Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Conseillère Municipale Déléguée**

	Date	Avis
Commission n° 2	03/06/2025	Favorable unanime

### Résumé :

La ville s’est engagée dans la démarche de labellisation Eco quartier sur Planoise avec une validation de la signature de la charte au Conseil Municipal du 3 novembre 2022.

En adhérant au label Eco quartier, la Ville porteur de projet, et ses partenaires (Grand Besançon Métropole, les bailleurs et AKTYA) s’inscrivent dans les différentes actions de son référentiel.

Le présent rapport a pour objectif de faire un point d’information sur la démarche et sur le passage à l’étape 2 du label « l’Eco quartier en chantier ».

Un Eco quartier est un projet d’aménagement ou de renouvellement urbain qui intègre les enjeux et principes de la ville et des territoires durables par de nouvelles façons de concevoir, construire et gérer la Ville.

Cette labellisation est portée par le ministère de la Transition Ecologique qui répond à l’objectif fixé par l’article 7 de la loi de Programmation du 3 août 2009 relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement. L’état encourage et accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d’opérations exemplaires d’aménagement durable des territoires.

La ville de Besançon a inscrit l’ensemble du quartier de Planoise dans la démarche de labellisation Eco quartier en novembre 2022 avec la signature de la charte.

Une grande partie du quartier est actuellement concernée par la poursuite du projet de renouvellement urbain et connaît d’importants travaux de modernisation et de restructuration (engagement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain depuis 2019).

En adhérant à la démarche de labellisation, la Ville de Besançon et ses partenaires (Grand Besançon Métropole, les bailleurs et AKTYA) se sont engagés à mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel Eco quartier qui s’articulent autour de quatre dimensions :

- le processus et la démarche du projet,
- le cadre de vie et les usages,
- le développement territorial,
- l’environnement et le climat.

Le label accompagne la vie des projets depuis leur émergence jusqu’à trois ans après la livraison.

Il est composé de quatre étapes :

- étape 1 : l’Eco quartier en projet,
- étape 2 : l’Eco quartier en chantier,
- étape 3 : l’Eco quartier livré,
- étape 4 : l’Eco quartier confirmé.

De nombreuses actions et plusieurs chantiers ayant été enclenchés dans chacune des dimensions, il est proposé de passer à l’étape 2 avec un accompagnement des services de l’Etat.

Quelques exemples d’actions correspondantes aux différents engagements :

- mise en place d’une interface grand public qui recense les différentes interventions sur le quartier,

- engagement global dans une démarche participative avec les cafés d'infos organisés tous les mois, les lettres d'informations, la tenue d'une fête de l'Eco quartier,
- réalisation des travaux de piétonisation du secteur Bourgogne, rénovation du bâtiment espace jeunesse, enclenchement d'une démarche d'agriculture urbaine,
- lancement des travaux d'extension du gymnase Diderot, mise en œuvre du bâtiment le Numérique.
- déploiement des points d'apports volontaires (PAV), et du compostage.

Dans le cadre du passage à l'étape 2, une expertise de l'opération sera réalisée pour identifier ses points forts et proposer des pistes d'amélioration au regard du référentiel éco quartier.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'avancement de la démarche de labellisation de l'Eco quartier Planoise et son passage à l'étape 2.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT